

Jennifer Smith

En premier lieu, dans l'introduction, l'auteur replace dans leur contexte les propositions de réforme du Sénat du gouvernement Harper. Elle établit un lien entre la proposition du Parti réformiste de créer un sénat triple E (élu, égal et efficace), présentée il y a presque 20 ans, et les propositions qui sont devant nous aujourd'hui. Elle décrit brièvement les propositions du gouvernement de raccourcir la durée du mandat des sénateurs et que ces derniers soient élus. Puis, elle passe en revue tous les articles de la collection, et résume les idées principales des auteurs. Elle conclut en citant les leçons à tirer de ces articles et nous fait voir toute la complexité de la réforme du Sénat.

David Smith

Dans cet article, l'auteur s'intéresse à l'énigme que constitue la réforme du Sénat. Il rappelle au lecteur que le Sénat, telle que la Chambre des lords, a été conçu en tant que corps législatif, l'une des chambres d'un parlement bicaméral, et non en tant qu'assemblée composée de bureaucrates ou en tant que conseil formé de politiciens choisis par les provinces. L'autorité législative suprême devait résider entre les mains des deux chambres. Il croit que la réponse à l'énigme de la réforme du Sénat se trouve dans la compréhension que l'entente au sujet de la structure du Sénat était le principe sur lequel reposait l'accord de la Constitution.

Janet Ajzenstat

Les Pères de la Confédération ont désigné le Parlement du Canada, incluant le Sénat, pour délibérer sur des questions politiques touchant tous les gens de la même manière au sein de la nation, et ce sans exception. Quant aux questions touchant certains groupes en particuliers, surtout les questions liées à la religion et au pays d'origine, elles devaient relever des provinces. Bien que, de nos jours, il y ait des raisons de vouloir réformer le Sénat, nous devrions éviter d'introduire de nouvelles mesures, telle la

représentation ministérielle, qui réduiraient les pouvoirs du Sénat en tant qu'organe délibérant à part égal et de manière inclusive.

Ronald Watts - Comparaison entre différentes secondes chambres fédérales

Dans cet article, l'auteur effectue une analyse comparative de secondes chambres au sein de différentes fédérations. Il souligne quatre aspects principaux : (1) la relation entre le bicaméralisme et le fédéralisme; (2) une comparaison entre les différentes méthodes de nomination, la composition, les pouvoirs et les rôles des secondes chambres législatives fédérales; (3) l'influence des partis politiques sur le fonctionnement des secondes chambres fédérales; et (4) la question de savoir si les secondes chambres fédérales facilitent ou limitent les processus démocratiques. Malgré les différences d'une fédération à l'autre, les contrôles effectués par les secondes chambres fédérales ont habituellement eu un effet positif sur la démocratie de « consensus », et les secondes chambres ont contribué à la vitalité et à la reconnaissance du caractère distinct des différents groupes dont elles font partie.

Nadia Verrelli

Cet article compare les efforts fournis par le Premier ministre Harper en ce qui a trait à la réforme du Sénat aux efforts fournis par le Premier ministre Trudeau en 1978. Selon cet article, bien qu'Harper essaie de se distinguer des premiers ministres qui l'ont précédé en prônant l'idée d'un fédéralisme ouvert, ses méthodes, ainsi que celles de Trudeau sont toutefois des exemples de fédéralisme « fermé ». Les deux n'accordent aux provinces aucun rôle à jouer dans la réforme du Sénat. Cet article suggère qu'en plus de prendre en considération l'élément constitutionnel de la proposition d'Harper, il faut également tenir compte de l'aspect fédéraliste, en particulier du rôle des provinces au sein de la fédération.

Ron Watts *Projet de loi C-20 : Erreur de procédure et solutions inadéquates (Témoignage devant le comité législatif au sujet du projet de loi C-20, Chambre des communes, 7 mai 2008)*

Cet article remet en question la validité du projet de loi C-20 sur le plan constitutionnel. L'auteur soulève deux problèmes au sujet de ce projet de loi sous sa forme actuelle : premièrement, *la procédure législative*, et deuxièmement, *l'absence de contexte* en ce qui a trait à la relation entre le processus d'élection proposé et la nature, les fonctions et le rôle du Sénat au sein du Parlement. Selon lui, une réforme complète et immédiate du Sénat est nécessaire au bien-être du Canada en tant que fédération, et pour pouvoir réformer le Sénat, il faut modifier la Constitution. Le projet de loi C-20 ne va pas assez loin. De plus, il comporte des risques et des dangers dans le sens qu'il ne tient pas compte de l'effet probable qu'il aura sur le rôle et les pouvoirs du Sénat si l'on modifie seulement le mode de sélection.

Don Desseraud

Les propositions de réforme du Sénat sont mieux régies sous la formule d'amendement général du paragraphe 38(1) de la Loi constitutionnelle de 1982, selon lequel il est nécessaire d'obtenir le consentement du Parlement et d'au moins 7 provinces dont le total des populations doit représenter au moins 50 pourcent du total des populations de l'ensemble des provinces. Pour affirmer ceci, l'auteur s'intéresse à l'article 44 de la Loi constitutionnelle de 1982, à l'obligation du gouvernement fédéral imposée par l'article 42, et aux conséquences de la réforme du Sénat sur le système gouvernemental. La tentative du gouvernement fédéral de réformer le Sénat en se servant de loi ordinaire peut être perçue comme une violation du principe légal que les gouvernements ne doivent pas essayer de faire de manière indirecte ce qu'ils ne peuvent pas faire de manière directe.

Andrew Heard – Évaluation de la réforme du Sénat par l'analyse du projet de loi 19 : Les conséquences des mandats de durée limitée pour les sénateurs

Cet article examine les aspects les plus importants des rôles et de la composition du Sénat dans le système politique canadien. L'article se penche sur le rôle du Sénat qui consiste à fournir « une réflexion sereine » et se demande si des mandats de courte durée (comparé à la durée moyenne actuelle des mandats) auraient une influence négative sur ce rôle. Cet article entreprend une analyse empirique du comportement sénatorial. Finalement, l'article examine en détail les conséquences possibles du projet de

loi C-19 dans trois contextes : le remplacement de l'âge de retraite obligatoire par des mandats de durée limitée pour les nouveaux sénateurs; les conséquences possibles des pratiques relatives à l'ancienneté au Sénat; et la question de savoir si les sénateurs dont la durée du mandat est limitée ont tendance à agir de manière plus indépendante que ceux en place pour une période de temps plus longue.

John Whyte

Le Premier ministre Harper a décidé que les barrières formelles faisant obstacle aux changements constitutionnels en ce qui concerne la réforme du Sénat ne devaient pas empêcher de très importantes réformes qui, selon lui, allaient avoir un effet bénéfique sur le Parlement canadien et la démocratie canadienne. Il n'a pas adopté la tactique de l'homme politique fort et utilisé ses pouvoirs politiques pour déroger à la constitution, mais il a soigneusement préparé des réformes qui lui permettent d'éviter certaines restrictions liées à l'autorité fédérale unilatérale pour amender la Constitution. Cette stratégie se base sur de petites distinctions textuelles, lesquelles, cependant, l'emporteront sur des motifs constitutionnels de base. Cet article examine la loi constitutionnelle relative à ce débat et suggère que le Premier ministre n'a pas bien évalué les règles constitutionnelles qui s'appliquent aux propositions de réforme du Sénat en matière d'élections et de durée des mandats au Sénat.

Stephen Michael MacLean

Le projet de loi C-20 – Loi sur les consultations concernant la nomination des sénateurs – et le projet de loi C-19, sont désavantageux pour le Sénat. S'intéressant surtout au projet de loi C-20, l'auteur énumère les désavantages de ce projet de loi, entre autres le fait que si le Sénat était « élu », il serait une copie de la Chambre des communes, et non son complément (tel que c'est le cas maintenant); ce projet est, selon lui, un affront aux intentions des Pères de la Fédération, et il trouve le processus de consultation ambigu. Il conclut en affirmant que le Sénat actuel joue le *rôle qui lui a été donné*.

Andrew Heard – Doutes constitutionnels au sujet du projet de loi C-20 et des élections sénatoriales

Cet article revoit les clauses constitutionnelles au sujet des nominations au Sénat et les différents processus pour les modifier. L'article examine également la décision de la Cour suprême du Canada dans l'*Upper House Reference* pour voir si elle pose problème au projet de loi C-20. Puis, le débat se poursuit afin de déterminer si cette décision est toujours valable ou si l'amendement ultérieur, l'article 44 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, lui a fait perdre sa raison d'être. L'article conclut en se demandant si la nature consultative des élections dans le cadre du projet de loi C-20 suffira à le sauver, ou s'il s'agit effectivement de vraies élections et que le projet de loi est voué à l'échec.

Vincent Pouliot

L'auteur nous suggère d'appuyer le projet de loi C-20 de réformer le Sénat car ce projet de loi offre les moyens de concilier sur le plan légal les intérêts particuliers des provinces au sein du gouvernement dans notre fédération. Il démontre de quelle manière notre constitution fournit au Sénat la même nature représentative qu'à la Chambre des communes afin de pouvoir concilier les intérêts des provinces, alors que le projet de loi C-20 n'assure pas au sénat cette même nature représentative. Finalement, il propose certaines modifications au projet de loi afin de corriger ce problème.

Peter Aucoin

Le projet de loi C-20 apporte de grands changements au régime de campagne de financement développé par les Canadiens dans le cadre des élections fédérales. Le régime actuel est plus juste envers la compétition car il limite la somme d'argent que les candidats et les partis politiques peuvent dépenser lors d'une campagne électorale, et il lui donne accès aux fonds publics. Ce n'est pas le cas avec le projet de loi C-20. Il permet aux candidats de dépenser autant d'argent qu'ils peuvent se le permettre, alors que le régime de Sénat proposé continue d'imposer des limites aux contributions lors des campagnes. Sous le projet de loi C-20, les candidats aux élections à la Chambre des communes peuvent également se présenter à des élections au Sénat. Si des élections avaient lieu en même temps aux deux chambres, le

régime du Sénat aurait un effet négatif car il serait plus difficile de faire respecter les limites imposées à la Chambre des communes.

Louise Carbarett.

L'auteur s'intéresse aux conséquences de la réforme du Sénat sur les femmes. Présentement, 30 des 87 sénateurs sont des femmes, c.-à-d. 34 pourcent. Le pourcentage de femmes qui siègent au Sénat est plus élevé que dans tout autre corps législatif. Suite au projet de loi C-20, la tendance se maintiendra-t-elle? La réponse à cette question réside dans le mécanisme électoral du projet de loi. Prenant en considération quatre éléments de la proposition, premièrement, le vote préférentiel, deuxièmement, le financement des campagnes, troisièmement, la liste de candidats; et quatrièmement, l'importance de la circonscription, elle affirme que plus la liste de candidats pouvant être élu dans une circonscription est longue, toute part égale, plus une femme a de chances d'être élue.

Tom Kent

Les propositions de réforme du Sénat du gouvernement Harper comportent des risques, mais elles sont souhaitables. Le Sénat actuel n'est pas en mesure d'apporter au gouvernement fédéral le soutien dont il a besoin pour être un gouvernement fort, mais une réforme consciencieuse n'augmenterait pas plus les chances d'obtenir l'accord des provinces qu'un amendement à la Constitution afin d'abolir le Sénat. L'illégitimité électorale de la Chambre a permis aux premiers ministres des provinces de jouer un plus grand rôle dans les affaires nationales. Les premiers ministres des provinces n'ayant pas l'habitude de penser en fonction de l'ensemble du pays, les intérêts des provinces tendent à dominer dans les relations fédérales-provinciales au détriment des questions qui touchent l'ensemble du pays. Sans réforme, même si elle se limite à une loi fédérale, les provinces vont avoir de plus en plus de pouvoir et l'on tiendra de moins en moins en compte des intérêts nationaux. Plus la situation persistera, plus elle sera difficile à changer.

Hugh Segal

Dans cet article, l'auteur appuie la réforme du Sénat en raison du manque de légitimité démocratique du statu quo. Étant donné que les Canadiens n'ont jamais conféré la légitimité électorale à la notion d'une chambre haute élue, les efforts fournis par le Premier ministre Harper, en présentant le projet de loi C-20 sur la consultation du public dans le processus de sélection des sénateurs et le projet C-19 qui vise à raccourcir la durée des mandats des sénateurs, sont un signe positif de réforme. Bien que les institutions gouvernementales se soient toujours opposées aux réformes, il est nécessaire de consulter le public sur la question à savoir si le Sénat devrait continuer d'exister sous sa forme actuelle. Cet article affirme qu'il existe d'autres moyens démocratiques, en accord avec la constitution, pour obtenir de tels renseignements.

Lorna Mardsen

Si l'on réforme le Sénat, il faut que le Sénat conserve son rôle de vérificateur auprès du gouvernement en place, un organe capable de forcer le gouvernement à revoir les clauses les plus douteuses des projets de loi proposés. Jusqu'à présent, le Sénat a toujours fourni une réflexion sereine en raison de la longue durée des mandats de plusieurs sénateurs qui leur permet de jouer à merveille leur rôle de membre du Parlement, entre autres l'habileté à rédiger de bonnes lois. Pour que des élections ne nuisent pas à ce service, la durée des mandats doit être assez longue. Finalement, l'auteur nous avertit qu'un sénat élu entraînera probablement davantage de compétition entre les sénateurs et les premiers ministres provinciaux, une compétition que les Canadiens n'apprécieront pas ou ne comprendront pas.